

**NEOMAX N****RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/  
L'ENTREPRISE****1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : NEOMAX N

UFI : U0TQ-RDU4-K90G-RMM7

Code du produit : 115822E

Utilisation de la substance/du mélange : Détergent

Type de substance : Mélange

**Usage réservé aux utilisateurs professionnels.**

Information pour la dilution du produit : Aucune information de dilution fournie

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées : Nettoyant sols. Procédé semi-automatique

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Ecolab BVBA  
Noordkustlaan 16C  
1702 GROOT-BIJGAARDEN, Belgique +32 (0)2 467 51 11  
(Belgique)  
Info.be@Ecolab.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : +32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du centre anti-poison : 070 245 245 Numéro du Centre antipoison Belgique

Date de Compilation/Révision : 05.08.2024

Version : 2.1

**RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319

**NEOMAX N**

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P280e Porter un équipement de protection des yeux/  
du visage.

## 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

| Nom Chimique                                                 | No.-CAS<br>No.-CE<br>No REACH             | Classification<br>RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008                                                                                                                                                                                                                       | Concentration<br>[%] |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| fatty alcohol alkoxylate                                     | 111905-52-3<br>POLYMER                    | Irritation cutanée Catégorie 2; H315<br>Irritation oculaire Catégorie 2; H319<br>Danger à long terme (chronique) pour le<br>milieu aquatique Catégorie 3; H412                                                                                                      | >= 1 - < 2.5         |
| Docusate sodique                                             | 577-11-7<br>209-406-4<br>01-2119491296-29 | Irritation cutanée Catégorie 2; H315<br>Lésions oculaires graves Catégorie 1;<br>H318                                                                                                                                                                               | >= 1 - < 2.5         |
| Hexan-1-ol, éthoxylé                                         | 31726-34-8<br>POLYMER                     | Toxicité aiguë Catégorie 4; H302<br>Irritation cutanée Catégorie 2; H315<br>Irritation oculaire Catégorie 2; H319<br><br>Lésions oculaires graves/irritation oculaire<br>Catégorie 2A<br>> 15 - 100 %                                                               | >= 1 - < 2.5         |
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                     |                      |
| Propane-2-ol                                                 | 67-63-0<br>200-661-7<br>01-2119457558-25  | Liquides inflammables Catégorie 2; H225<br>Irritation oculaire Catégorie 2; H319<br>Toxicité spécifique pour certains organes<br>cibles - exposition unique Catégorie 3;<br>H336<br><br>Lésions oculaires graves/irritation oculaire<br>Catégorie 2<br>> 10 - 100 % | >= 0.5 - < 1         |

**NEOMAX N**

|         |                                          |                                                                                                                                                                                               |                     |
|---------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| éthanol | 64-17-5<br>200-578-6<br>01-2119457610-43 | Liquides inflammables Catégorie 2; H225<br>Lésions oculaires graves/irritation oculaire<br>Catégorie 2; H319<br><br>Lésions oculaires graves/irritation oculaire<br>Catégorie 2<br>50 - 100 % | $\geq 0.1 - < 0.25$ |
|---------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours**

- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ininflammable et incombustible.
- Produits de combustion dangereux : En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :  
Oxydes de carbone  
Oxydes de soufre  
Oxydes de métaux

**NEOMAX N**

**5.3 Conseils aux pompiers**

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

**RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Conseil pour les non-secouristes : S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.
- Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Méthodes de nettoyage : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**NEOMAX N**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Température de stockage : 0 °C à 40 °C

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Nettoyant sols. Procédé semi-automatique

**RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

| Composants   | No.-CAS | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de contrôle               | Base   |
|--------------|---------|---------------------------------------|--------------------------------------|--------|
| Propane-2-ol | 67-63-0 | VLE 8 hr                              | 200 ppm<br>500 mg/m <sup>3</sup>     | BE OEL |
|              |         | VLE 15 min                            | 400 ppm<br>1,000 mg/m <sup>3</sup>   | BE OEL |
| éthanol      | 64-17-5 | VLE 8 hr                              | 1,000 ppm<br>1,907 mg/m <sup>3</sup> | BE OEL |

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures techniques appropriées**

Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les travailleurs.

**Mesures de protection individuelle**

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains (EN 374) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective

**NEOMAX N**

ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à  
l'organisation du travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage  
des cuves

**RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                                                                   |                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| État physique                                                                     | : liquide                                             |
| Couleur                                                                           | : clair, bleu-vert                                    |
| Odeur                                                                             | : Floral.                                             |
| pH                                                                                | : 6.5 - 7.4, 100 %                                    |
| Caractéristiques de la<br>particule                                               |                                                       |
| Evaluation                                                                        | : sans objet                                          |
| Taille des particules                                                             | : sans objet                                          |
| Répartition de la taille des<br>particules                                        | : sans objet                                          |
| Empoussiérage                                                                     | : sans objet                                          |
| Surface spécifique                                                                | : sans objet                                          |
| Charge de<br>surface/Potentiel zêta                                               | : sans objet                                          |
| Forme                                                                             | : sans objet                                          |
| Crystallinité                                                                     | : sans objet                                          |
| Traitement de surface<br>/Revêtements                                             | : sans objet                                          |
| Point d'éclair                                                                    | : Non applicable                                      |
| Seuil olfactif                                                                    | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Point de fusion/point de<br>congélation                                           | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Point d'ébullition ou point<br>initial d'ébullition et intervalle<br>d'ébullition | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Taux d'évaporation                                                                | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Inflammabilité                                                                    | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Limite d'explosivité,<br>supérieure                                               | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Limite d'explosivité,<br>inférieure                                               | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Pression de vapeur                                                                | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Densité de vapeur relative                                                        | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Densité et / ou densité                                                           | : 1.001 - 1.007                                       |

**NEOMAX N**

relative

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log) : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Température d'auto-inflammation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Viscosité, cinématique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Propriétés explosives : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

**9.2 Autres informations**

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

**RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4 Conditions à éviter**

Aucun(e) à notre connaissance.

**10.5 Matières incompatibles**

Aucun(e) à notre connaissance.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone

Oxydes de soufre

Oxydes de métaux

**RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**NEOMAX N**

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

**Produit**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

**Composants**

Toxicité aiguë par voie orale : fatty alcohol alkoxylate DL50 Rat: > 2,000 mg/kg

Docosate sodique DL50 Rat: 3,000 mg/kg

Hexan-1-ol, éthoxylé DL50 Rat: 1,250 mg/kg  
Substance d'essai: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Propane-2-ol DL50 Rat: 4,710 mg/kg

éthanol DL50 Rat: 10,470 mg/kg

**Composants**

Toxicité aiguë par inhalation : Propane-2-ol 4 h CL50 Rat: 30 mg/l  
Atmosphère de test: vapeur

**NEOMAX N**

éthanol 4 h CL50 Rat: 117 mg/l  
Atmosphère de test: vapeur

**Composants**

Toxicité aiguë par voie cutanée : Docusate sodique DL50 Lapin: > 10,000 mg/kg  
Hexan-1-ol, éthoxylé DL50 Lapin: > 2,000 mg/kg  
Propane-2-ol DL50 Lapin: 12,870 mg/kg  
éthanol DL50 Lapin: 15,800 mg/kg

**Effets potentiels sur la santé**

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peau : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.  
Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.  
Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.  
Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**Expérience de l'exposition humaine**

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Irritation  
Contact avec la peau : Aucun symptôme connu ou attendu.  
Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.  
Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien** : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Autres informations** : Donnée non disponible

**RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1 Écotoxicité**

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

**Produit**

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

**NEOMAX N**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

**Composants**

Toxicité pour les poissons : fatty alcohol alkoxylate  
96 h CL50 *Leuciscus idus* (Ide mélanote): 5 mg/l

Docusate sodique  
96 h CL50 *Danio rerio* (poisson zèbre): 49 mg/l

Hexan-1-ol, éthoxylé  
96 h CL50 *Brachydanio rerio* (poisson zèbre): > 100 mg/l  
Substance d'essai: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Propane-2-ol  
96 h CL50 Poisson: 9,640 mg/l

éthanol  
96 h CL50 *Pimephales promelas* (Vairon à grosse tête): > 100 mg/l

**Composants**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : fatty alcohol alkoxylate  
48 h CE50 *Daphnia magna* (Grande daphnie ): 5 mg/l

Docusate sodique  
48 h CE50 *Daphnia magna* (Grande daphnie ): 6.6 mg/l

Hexan-1-ol, éthoxylé  
48 h CE50 *Daphnia magna* (Grande daphnie ): > 100 mg/l  
Substance d'essai: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Propane-2-ol  
24 h CE50 *Daphnia magna* (Grande daphnie ): 9,714 mg/l

éthanol  
48 h CE50 Invertébré aquatique: 857 mg/l

**Composants**

Toxicité pour les algues : Docusate sodique  
72 h CE50 *Desmodesmus subspicatus* (algues vertes): 82.5 mg/l

Hexan-1-ol, éthoxylé  
72 h CE50: > 100 mg/l  
Substance d'essai: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**Produit**

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

**NEOMAX N**

**Composants**

Biodégradabilité : fatty alcohol alkoxylate  
Résultat: Facilement biodégradable.

Docusate sodique  
Résultat: Facilement biodégradable.

Hexan-1-ol, éthoxylé  
Résultat: Facilement biodégradable.

Propane-2-ol  
Résultat: Facilement biodégradable.

éthanol  
Résultat: Facilement biodégradable.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Produit**

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

**RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

**NEOMAX N**

- Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux
- Guide pour la sélection du code déchet : Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

**RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

**Transport par route (ADR/ADN/RID)**

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Marchandise non dangereuse
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Marchandise non dangereuse
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
- 14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Marchandise non dangereuse

**Transport aérien (IATA)**

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Marchandise non dangereuse
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Marchandise non dangereuse
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
- 14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
- 14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Marchandise non dangereuse

**Transport maritime  
(IMDG/IMO)**

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Marchandise non dangereuse

**NEOMAX N**

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Marchandise non dangereuse  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse  
14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse  
14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Marchandise non dangereuse  
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Marchandise non dangereuse

**RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : moins de 5 %: Agents de surface anioniques, Agents de surface non ioniques  
Autres constituants: Parfums  
Allergènes:  
Linalool  
Hexyl cinnamal

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

**Réglementation nationale**

**Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.**

Autres réglementations : NL: PGS 15 (en cas de ADR 5.2; PGS 8), Vlaanderen : Vlarem II bis

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

**RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS**

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

**RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

| Classification              | Justification     |
|-----------------------------|-------------------|
| Irritation oculaire 2, H319 | Méthode de calcul |

**NEOMAX N**

**Texte complet pour phrase H**

|      |                                                                                  |
|------|----------------------------------------------------------------------------------|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.                                            |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                        |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                 |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                             |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                         |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                           |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

**INFORMATIONS RÉVISÉES :** Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

**NEOMAX N**

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

**Annexe : Scénarios d'exposition**

**scénario d'exposition: Nettoyant sols. Procédé semi-automatique**

Life Cycle Stage : Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels

Catégorie de produit : **PC35** Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:**

Catégorie de rejet dans l'environnement : **ERC8a** Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

Quantité journalière par site : 7.5 kg

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:**

Catégorie de procédé : **PROC10** Application au rouleau ou au pinceau

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8

**Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:**

Catégorie de procédé : **PROC8a** Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

**NEOMAX N**

Conditions opératoires et : Intérieur  
mesures de gestion des  
risques

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8